



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 10 AOÛT 2019

---

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue au lieu ordinaire des délibérations le 10 août 2019 à 10h00, au 349, chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs.

Sont présents et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

<b>Jean-Philippe Martin</b>	<b>maire</b>
<b>Jean-Pierre Lavoie</b>	<b>cons. au poste no: 1</b>
<b>Daniel Kempa</b>	<b>cons. au poste no: 2</b>
<b>Christiane Légaré</b>	<b>cons. au poste no: 3</b>
<b>Jacques Hébert</b>	<b>cons. au poste no :4</b>
<b>Ginette Lynch</b>	<b>cons. au poste no: 5</b>
<b>Denis Desautels</b>	<b>cons. au poste no: 6</b>

Assiste également à la réunion madame **Katia Morin**, directrice générale et secrétaire-trésorière.

### **Mot de bienvenue du maire**

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

### **Adoption de l'ordre du jour**

221-08-2019

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté et reproduit ci-dessous :

## **ORDRE DU JOUR**

### **Mot de bienvenue du maire**

### **Adoption de l'ordre du jour**

### **Période de questions**

### **Nouvelles du conseil**

#### **1. Administration**

##### 1.1 Procès-verbaux

##### 1.1.1 Procès-verbal du 13 juillet 2019

##### 1.2 Bordereau de correspondances

1.2.1 Accusé réception de notre demande au Programme de la voirie locale en date du 12 juillet 2019

1.2.2 Lettre d'Info Page confirmant la fermeture officielle le 31 octobre 2019

1.2.3 Message d'une citoyenne qui propose la vente de son piano

1.2.4 Rapport provenant de la CDE relativement aux permis de construction et à la valeur uniformisée 2018

##### 1.3 Règlements municipaux

1.4 Autorisation de signature des demandes de consentement municipal présentées par Bell pour leurs projets numéros H90115 et H87220

1.5 Autorisation de signature de la demande d'autorisation d'aménagement de sentiers récréatifs sur des terres du domaine de l'État (demande numéro 000537-18-915)

1.6 Autorisation pour la tenue de l'évènement *Ravitaillement au Col du Nordet*



No de résolution  
ou annotation

## **SÉANCE ORDINAIRE 10 AOÛT 2019**

---

### **2. Ressources financières**

- 2.1 Rapport des dépenses
- 2.2 Rapport des salaires

### **3. Ressources humaines**

- 3.1 Ratification d'embauche des premiers répondants
- 3.2 Autorisation pour la prochaine formation des premiers répondants
- 3.3 Autorisation d'embauche de pompiers
- 3.4 Autorisation d'émission de constats d'infraction pour l'inspecteur en voirie
- 3.5 Ratification de la nomination au poste de chef d'équipe

### **4. Ressources matérielles et immobilières**

- 4.1 Octroi de mandat au laboratoire dans le cadre de la réfection du barrage du Lac Quenouille
- 4.2 Autorisation pour l'utilisation du service du Centre de services partagés du Québec pour la mise en vente de la chargeuse-rétrocaveuse
- 4.3 Autorisation d'achat de conteneurs de métal
- 4.4 Octroi de contrat pour le recouvrement du toit de l'hôtel de ville

### **5. Sécurité publique**

- 5.1 Confirmation des modalités d'emploi et du fonctionnement pour le service des premiers répondants

### **6. Réseau routier, transport**

### **7. Gestion du territoire et du milieu**

- 7.1 Demande de dérogation mineure
  - 7.1.1 Propriété du 232 chemin du Lac-du-Rocher
- 7.2 Demande de PIIA
  - 7.2.1 Demande du 232 chemin du Lac-du-Rocher

### **8. Service à la collectivité**

- 8.1 Bibliothèque
  - 8.1.1 Rapport mensuel de la bibliothèque

### **Période de questions**

#### **Levée de l'assemblée**

### **Nouvelles du conseil**

Aucune présentation.

### **Période de questions**

Il n'y a aucune question.

## **1. ADMINISTRATION**

### **1.1 Procès-verbaux**

#### **1.1.1 Procès-verbal du 13 juillet 2019**

**222-08-2019**

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité:

QUE le procès-verbal de l'Assemblée du 13 juillet 2019 soit accepté et ratifié avec l'ajout suivant:



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 10 AOÛT 2019

Au point 6.2 intitulé *Autorisation pour le service des travaux publics d'installer des ponceaux*, il faut ajouter que l'achat de ponceaux pour un remplacement est à la charge du propriétaire.

### 1.2 Bordereau de correspondance

Numéro	DATE	OBJET	PROVENANCE
1.2.1	12 juillet 2019	Accusé réception de notre demande au Programme de la voirie locale	Bureau de madame Nadine Girault, députée de Bertrand et ministre des Relations internationales et de la Francophonie
1.2.2	5 août 2019	Info Page confirmant la fermeture officielle le 31 octobre 2019	L'équipe d'Info Page
1.2.3	6 août 2019	Proposition de la vente d'un piano à la Municipalité	Proposition verbale d'une citoyenne
1.2.4	6 août 2019	Rapport relativement aux permis de construction et à la valeur uniformisée de 2018	CDE

### 1.2.3 Réponse à la proposition de vente du piano à la Municipalité

223-08-2019

CONSIDÉRANT la proposition verbale reçue par la Municipalité pour l'achat d'un piano;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne souhaite pas acquérir ce piano puisque des charges annuelles en découleraient notamment au niveau de l'entretien, l'accordement, l'entreposage;

CONSIDÉRANT QU'un entretien particulier devrait être prévu pour ce type d'équipement;

*Le vote est demandé*

Pour : 4

Contre : 2

*Monsieur Jacques Hébert désire inscrire sa dissidence en mentionnant que ça pourrait permettre d'ajouter de la vie au niveau des loisirs dans le Centre Culturel et Communautaire. Madame Ginette Lynch désire également inscrire sa dissidence.*

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à la majorité:

**QUE** la Municipalité refuse la proposition d'acquérir le piano tout en remerciant la citoyenne d'avoir pensé à la Municipalité et à sa communauté.

### 1.3 Règlements municipaux

Aucun sujet n'est présenté.

### 1.4 Autorisation de signature des demandes de consentement municipal présentées par Bell pour leurs projets numéros H90115 et H87220

224-08-2019

CONSIDÉRANT les demandes d'autorisations reçues par Bell pour leurs projets numéros H90115 et H87220;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'inspecteur en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE Bell demeure responsable d'obtenir toutes les



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 10 AOÛT 2019

---

autorisations, permissions, permis et autres documents pour la réalisation de leurs travaux;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise les projets H90115 et H87220 suite à la demande de Bell, ces derniers devront s'assurer d'obtenir toutes autres autorisations ou permis nécessaires à leurs projets;

ET

QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement soit autorisé à signer les autorisations pour et au nom de la Municipalité.

### **1.5 Autorisation de signature de la demande d'autorisation d'aménagement de sentiers récréatifs sur des terres du domaine de l'état (demande numéro 000537-18-915)**

225-08-2019

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'aménagement de sentiers récréatifs sur des terres du domaine de l'État déposée par le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit donner son avis relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement a analysé cette demande et ne propose aucune condition pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la réfection de sentiers déjà existants;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise l'inspecteur en bâtiment et en environnement à signer l'avis favorable sans condition à la demande d'autorisation d'aménagement de sentiers récréatifs sur des terres du domaine de l'État (demande numéro 000537-18-915).

### **1.6 Autorisation pour la tenue de l'évènement *Ravitaillement au Col du Nordet***

226-08-2019

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour la tenue d'un évènement intitulé *Ravitaillement au Col du Nordet* par un organisme sans but lucratif nouvellement créé, soit *L'Ascension du Col du Nordet Hillclimb*;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement sera un essai et se tiendra le 29 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement se tiendra à l'écart de la route afin de ne pas gêner la circulation;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la tenue de l'évènement *Ravitaillement au Col du Nordet* le 29 septembre prochain;

ET

QUE l'organisme demeure responsable d'obtenir toutes autres autorisations



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 10 AOÛT 2019

---

requis pour la tenue de leur évènement.

### 2. RESSOURCES FINANCIÈRES

#### 2.1 Rapport des dépenses

227-08-2019

Dépôt est fait du rapport de dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2019 :

Chèque émis 9 428 (mois de juin - ajustement)	150,00 \$
Chèques émis de 9 429 à 9 571:	66 143,14 \$
Paiement par internet et retraits directs (mois de juin – ajustement)	3 044,91 \$
Paiement par internet et retraits directs :	5 339,34 \$
Total des déboursés pour juin 2019 (ajustement)	3 194,91 \$
Total des déboursés pour juillet 2019	71 482,48 \$

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le rapport de dépenses du mois de juillet 2019 au montant total de 71 482,48\$ soit accepté.

#### 2.2 Rapport des salaires

228-08-2019

Dépôt du rapport des salaires pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2019 :

92 salaires nets pour la somme de 43 100,09 \$

*Le vote est demandé*

Pour : 4

Contre : 2

*Madame Ginette Lynch et monsieur Jacques Hébert désirent inscrire leur dissidence en mentionnant que les premiers répondants ont été payés pour des réunions alors que la décision était qu'ils soient payés seulement pour les interventions.*

*Une explication a été donnée : Il n'y a aucune résolution qui prévoyait les modalités de paiement des premiers répondants au moment où les dépenses ont été effectuées. De plus, il y a une somme de 5 000\$ prévu au budget pour les salaires des premiers répondants et nous avons un règlement de délégation du pouvoir de dépenses.*

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE le rapport des salaires du mois de juillet 2019 au montant total de 43 100,09\$ soit accepté.

### 3. RESSOURCES HUMAINES

#### 3.1 Ratification d'embauche des premiers répondants

229-08-2019

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pompiers ont démontrés un intérêt pour également occuper la fonction de premiers répondants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer l'embauche de ces premiers répondants;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 10 AOÛT 2019

---

CONSIDÉRANT QUE la formation est subventionnée par le programme du CISSS des Laurentides;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs confirme l'embauche de 10 premiers répondants, soit Martin Payette, Jean-Philippe Martin, Daniel Plamondon, Gabrielle Richard, Simon St-Pierre, Nancy Basque, Éric Bardy, Maxime Jasmin, Jean-Michel Coquillon et Roxanne Chagnon;

ET

QUE la Municipalité confirme le paiement de la formation pour ces premiers répondants.

### **3.2 Autorisation de la prochaine formation des premiers répondants**

230-08-2019

CONSIDÉRANT QUE nous recrutons des premiers répondants afin de compléter l'équipe;

CONSIDÉRANT QUE les formations offertes par le CISSS des Laurentides seront prévues sous peu;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'envoyer en formation le plus tôt possible les nouveaux premiers répondants qui seront retenus suite au processus de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la formation de la première cohorte était d'environ 7 600\$;

Il est proposé par madame Christine Légaré, conseillère, appuyé par, monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la directrice générale et/ou le directeur du service incendie à envoyer les premiers répondants en formation dès qu'elle sera disponible;

ET

QUE la Municipalité autorise le paiement de cette formation pour un montant approximatif de 7 600,00 \$ par le surplus.

### **3.3 Autorisation d'embauche de pompiers**

231-08-2019

CONSIDÉRANT QU'il y a eu quelques démissions de pompiers dernièrement;

CONSIDÉRANT QU'il y a certains pompiers en congé;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues auront lieu dans les prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection fera ses recommandations quant aux candidats à retenir;

CONSIDÉRANT QU'un suivi sera effectué au retour de certains pompiers pour mettre fin au lien d'emploi des pompiers remplaçants;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par, madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :



No de résolution  
ou annotation

## **SÉANCE ORDINAIRE**

### **10 AOÛT 2019**

---

232-08-2019

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la directrice générale à embaucher quatre (4) pompiers selon la recommandation du comité de sélection.

#### **3.4 Autorisation d'émission de constats d'infraction pour l'inspecteur en voirie**

CONSIDÉRANT les besoins de l'inspecteur de voirie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'embauche de monsieur Martin Payette au poste d'inspecteur de voirie;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur a la responsabilité d'émettre des constats d'infraction pour et au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'identifier par résolution l'inspecteur autorisé à faire respecter les règlements municipaux, ainsi qu'à émettre les constats d'infraction en vertu de ces derniers;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par, monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise monsieur Martin Payette, inspecteur de voirie, à émettre et signifier des constats d'infraction dans le cadre de ses fonctions.

#### **3.5 Ratification de la nomination au poste de chef d'équipe**

233-08-2019

CONSIDÉRANT QUE ce poste est prévu à la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE ce poste est vacant;

CONSIDÉRANT QU'une entente verbale a été obtenue par le syndicat et par la personne qui occupera le poste de chef d'équipe;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'entente sera signée pour la confirmation de l'attribution du poste ainsi que pour la rémunération supplémentaire de deux dollars de l'heure (2\$/heure);

CONSIDÉRANT QU'il y aura une période de probation;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs approuve l'attribution du poste à monsieur Denis Brousseau ainsi que la rémunération supplémentaire de deux dollars de l'heure (2\$/heure);

ET

QUE la directrice générale et le maire soient autorisés à signer la lettre d'entente relativement à l'attribution du poste et à la rémunération supplémentaire pour le poste de chef d'équipe aux travaux publics.

## **4. RESSOURCES MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES**

### **4.1 Octroi du mandat au laboratoire dans le cadre de la réfection du barrage du lac Quenouille**

234-08-2019

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réfection du barrage du lac Quenouille, la Municipalité doit mandater un laboratoire afin d'effectuer les vérifications de la



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 10 AOÛT 2019

---

qualité du matériel, notamment du béton;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix G2019-02 a été envoyée à quatre (4) firmes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux offres;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de DEC Enviro est la plus basse et qu'elle est complète;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs octroie le mandat de services professionnels de laboratoire dans le cadre des travaux de réfection de l'évacuateur au barrage du lac Quenouille à la firme DEC ENVIRO inc. pour la somme de 7 341, 15 \$ incluant les taxes;

ET

QUE cette dépense soit affectée au surplus budgétaire.

### **4.2 Autorisation pour l'utilisation du service du Centre de services partagés du Québec pour la mise en vente de la chargeuse-rétrocaveuse**

235-08-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut changer sa chargeuse-rétrocaveuse compte tenu des investissements substantiels nécessaires aux réparations requises actuellement et à court terme;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise ayant effectué l'évaluation de la chargeuse-rétrocaveuse proposait de l'acheter au montant de 29 000,00\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut s'assurer d'obtenir le meilleur prix possible pour la vente de son équipement;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'utiliser un système d'appel d'offres en utilisant les services du Centre de services partagés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le prix minimal indiqué à cet appel d'offres devra être de 29 000,00 \$ plus dix pourcent (10%) afin de couvrir les frais découlant de l'utilisation de ce service;

*Le vote est demandé*

Pour : 4

Contre : 2

*Monsieur Jacques Hébert et madame Lynch désirent inscrire leur dissidence puisqu'ils ne sont pas d'accord avec la vente et l'achat d'une nouvelle chargeuse-rétrocaveuse.*

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la préparation d'un appel d'offres et l'utilisation du Centre de services partagés du Québec pour la vente de la chargeuse-rétrocaveuse;

ET

QUE la directrice générale soit autorisée à payer les montants découlant de





No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 10 AOÛT 2019

---

l'utilisation de ce service.

### 4.3 Autorisation d'achat de conteneurs de métal

236-08-2019

CONSIDÉRANT QUE la résolution 169-06-2019 prévoyait un estimé des coûts pour l'achat des conteneurs de métal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser les coûts suite à la réception des dernières offres;

CONSIDÉRANT les besoins de conteneurs résistants à trois emplacements, soit à l'Hémisphère Nord, le chemin Graham et à l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE les conteneurs sont plus résistants, plus durables et contiennent plus de matières résiduelles que les bacs de 1 100 litres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut acheter deux (2) conteneurs de 8 verges cube et un (1) conteneur de 4 verges cube;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions ayant une différence monétaire de 109 \$ avant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme ayant déposé le prix un peu plus élevé prévoit la livraison dans des délais plus courts;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir les conteneurs le plus rapidement possible afin de répondre aux demandes des citoyens de ces secteurs;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs modifie les coûts prévus à la résolution 169-06-2019 suivant l'offre retenue de l'entreprise Laurin Conteneurs inc.;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise l'achat des conteneurs de métal à l'entreprise Laurin Conteneurs inc. pour la somme de 6 329,00 \$ avant les taxes compte tenu du délai plus court pour les recevoir;

ET

QUE cette dépense soit affectée au surplus budgétaire.

### 4.4 Octroi de contrat pour le recouvrement du toit de l'hôtel de ville

237-08-2019

CONSIDÉRANT QUE la toiture de l'hôtel de ville est désuète et qu'il y a une crainte d'infiltration d'eau si la Municipalité n'effectue pas la réfection de la toiture avant l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE l'administration effectue des recherches pour déterminer si des garanties s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut obtenir plus d'offres de services avant de prendre une décision pour l'octroi de ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité des entreprises devra être vérifiée et confirmée afin de s'assurer que les travaux soient réalisés avant l'hiver;

CONSIDÉRANT QU'une offre reçue estime la réfection à environ 13 000,00 \$;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Denis



No de résolution  
ou annotation

## **SÉANCE ORDINAIRE 10 AOÛT 2019**

---

Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs demande plus d'offres de service pour la réfection de la toiture de l'hôtel de ville;

QUE la directrice générale soit autorisée à octroyer le mandat à l'entreprise qui répond à tous les critères pour une somme maximale de 13 500,00 \$ plus les taxes applicables;

ET

QUE cette dépense soit affectée au surplus.

*Monsieur Denis Desautels quitte la salle à 10h51*

*Monsieur Denis Desautels revient dans la salle à 10h53*

### **5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **5.1 Confirmation des modalités d'emploi et du fonctionnement pour le service des premiers répondants**

**238-08-2019**

CONSIDÉRANT la présentation du fonctionnement et des documents pour la création du service de premiers répondants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser les modalités notamment pour le salaire des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la seule rémunération sera celle lors des interventions selon le taux horaire établi pour un minimum de trois (3) heures;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucune autre rémunération;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte le fonctionnement proposé pour le service de premiers répondants;

ET

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs confirme que le salaire sera selon le taux horaire établi et payable pour un minimum de trois (3) heures pour les interventions seulement.

### **6. RÉSEAU ROUTIER, TRANSPORT**

Aucun sujet n'est présenté.

### **7. GESTION DU TERRITOIRE ET DU MILIEU**

#### **7.1 Demande de dérogation mineure**

##### **7.1.1 Propriété du 232 chemin du Lac-du-Rocher**

**239-08-2019**

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance d'une demande de dérogation mineure pour permettre de régulariser cette situation;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure datée du 5 juillet 2019 a été déposée par la propriétaire, et qu'elle est accompagnée de documents justificatifs;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 10 AOÛT 2019

---

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de permettre la présence d'un bâtiment accessoire à 5 mètres de l'emprise de rue alors que le règlement de zonage prescrit une marge de 10 mètres de recul avant dans la zone visée (RR-1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander un effort supplémentaire à la demanderesse afin de réduire la dérogation à la réglementation, et qu'il est possible de déplacer l'implantation et l'orientation du garage projeté afin de l'éloigner un peu plus de l'emprise de la rue;

CONSIDÉRANT la présence d'un champ d'épuration rendant impossible le respect de la marge avant de 10 mètres sans empiéter sur celle-ci, et que de plus, une distance minimale de 3 mètres doit être respectée entre un bâtiment et un champ d'épuration;

CONSIDÉRANT QU'un boisé situé entre l'espace prévue pour la construction du garage et la rue est fortement boisé sur une largeur d'environ 15 mètres, ce qui rend cette construction projetée invisible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE permettre la présence d'un bâtiment accessoire à 7 mètres de l'emprise de rue alors que le règlement de zonage prescrit une marge de 10 mètres de recul avant dans la zone visée constitue une réduction mineure par rapport aux normes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures 376-03;

CONSIDÉRANT QUE refuser de permettre la présence d'un garage résidentiel à 7 mètres de l'emprise de la rue aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal de permettre la présence d'un garage résidentiel à 7 mètres de l'emprise de la rue en remplacement du 5 mètres demandé, alors qu'un minimum de 10 mètres doit être respecté.

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

ET

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte la recommandation du CCU de permettre la présence d'un garage résidentiel à 7 mètres de l'emprise de la rue alors qu'un minimum de 10 mètres doit normalement être respecté.

### **7.2 Demande de PIIA**

#### **7.2.1 Propriété du 232 chemin du Lac-du-Rocher**

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance d'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un bâtiment accessoire;

240-08-2019



No de résolution  
ou annotation

## **SÉANCE ORDINAIRE 10 AOÛT 2019**

---

CONSIDÉRANT QU'une demande PIIA-2019-07 accompagnée de documents a été déposée le 5 juillet 2019 par la propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet affecté par la demande est assujéti au PIIA pourtour des lacs 412-02;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA pourtour des lacs 412-02;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée dans les documents déposés le 5 juillet 2019 par la propriétaire, et mentionnent que la couleur de la finition extérieure et du toit du garage à construire devront être les mêmes que celles de la résidence en place sur le site;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

ET

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte la recommandation du CCU d'autoriser la demande telle que présentée dans les documents déposés le 5 juillet 2019 par la propriétaire, cependant la couleur de la finition extérieure et du toit du garage à construire devront être les mêmes que celles de la résidence en place sur le site.

### **8 SERVICE À LA COLLECTIVITÉ**

#### **8.1 Bibliothèque**

##### **8.1.1 Rapport mensuel de la bibliothèque**

**241-08-2019**

Madame Christiane Légaré, conseillère, présente le rapport mensuel de la bibliothèque pour le mois de juillet 2019, pour un total de 183 présences pour le mois. Elle précise également qu'il y a eu 11 demandes d'emprunts électroniques et 156 livres empruntés.

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs prenne acte du dépôt du rapport d'activité de la bibliothèque pour le mois de juillet 2019.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire Jean-Philippe Martin rappelle la façon de procéder et répond aux questions qui lui sont posées par l'assistance.

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**242-08-2019**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée pour ainsi clore l'Assemblée ordinaire. Il est 11h44.



No de résolution  
ou annotation

**SÉANCE ORDINAIRE  
10 AOÛT 2019**

---

**CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

**Je, soussignée, madame Katia Morin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.**

\_\_\_\_\_  
**Jean-Philippe Martin,  
Maire**

\_\_\_\_\_  
**Katia Morin,  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière**

**Je, soussigné, Jean-Philippe Martin, maire de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

\_\_\_\_\_  
**Jean-Philippe Martin,  
Maire**



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 10 AOÛT 2019

---